

REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° 183

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

OBJET DE LA DELIBERATION

Charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à passer entre la Ville et l'administration de l'Education Nationale

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'Enseignement et de l'Université, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, tel qu'il résulte du décret n°92-850 du 28 août 1992 stipule que ceux-ci « sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et des matériels servant directement à ces enfants... ils participent à la communauté éducative ».

Parallèlement, le décret n°89-122 du 24 février 1989 dispose que le directeur d'école « organise le travail des personnels communaux en service à l'école qui, pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité ».

Les ATSEM sont donc placés sous l'autorité du maire, s'agissant de leur situation administrative, et sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école, s'agissant de l'exercice de leurs missions.

Cette spécificité ainsi que le caractère générique des missions fixées par le statut des ATSEM nécessitent qu'un document de référence permette de clarifier leur rôle et leur positionnement au sein de l'école.

Un tel document existe déjà depuis 1993 à la Ville de Dijon sous la forme d'un règlement intérieur.

Aujourd'hui, il est proposé de l'actualiser et de lui donner un cadre juridique contractuel sous la forme d'une charte à passer entre la Ville et l'administration de l'Education Nationale opposable à la fois aux ATSEM et aux directrices et directeurs d'école.

Ce document de référence aurait pour effet de permettre une meilleure information des agents eux-mêmes et également des enseignants et directeurs d'école sur le contenu et les conditions d'exercice des missions des ATSEM. Il assurerait aussi une meilleure sécurisation du cadre d'exercice de ces missions par un acte contractuel qui lie les intéressés.

L'élaboration de la charte a donné lieu à une large concertation avec des représentants des ATSEM, des agents d'animation-ATSEM, des agents d'entretien et des représentants syndicaux, ainsi que des représentants de l'administration de l'Education Nationale.

Validée par les services juridiques de la Ville et de l'Inspection Académique, la charte a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire, dans sa séance du 29 mars 2006.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'Enseignement et de l'Université, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider le principe de l'établissement d'une charte des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- approuver le contenu du projet de charte annexé au présent rapport et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- m'autoriser à signer la charte définitive avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ